







Introduction au cahier communal

Le territoire de la commune est concerné par plusieurs évolutions du PLU décrites dans le dossier de la modification :

Des évolutions qui concernent l'ensemble des 85 communes du PLU intercommunal. Elles portent sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques du PLU en vigueur. Elles sont présentées dans la première partie du dossier. 🞒

Le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il s'applique à tous les projets d'aménagement et de construction. Il contient des règles générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire et des règles spécifiques aux zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques précisent la stratégie métropolitaine et donnent des prescriptions qui s'imposent aux projets d'aménagement et de construction. Elles sont au nombre de huit dans le PLU en vigueur : aménagement, habitat, accueil et habitat des gens du voyage, mobilité, trame verte et bleue, hémicycles, santé et risques, changement climatique et transition énergétique (NB: ces deux OAP sont fusionnées sous le timbre de l'OAP « Climat, air, énergie, risques et santé » dans le cadre de la présente modification du PLU).

Des évolutions qui concernent directement une commune du territoire métropolitain. 74 communes sont ainsi concernées par un (ou plusieurs) sujet(s) particulier(s) dans cette modification.

NB : Afin de mettre en exerque l'adéquation de ces évolutions avec le projet de territoire, l'ensemble des sujets communaux sont présentés de manière synthétique, et regroupés par thème et axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans la partie du dossier traitant des modifications territorialisées. 🔑

Ce cahier communal présente les évolutions proposées plus particulièrement sur le territoire de la commune. Il décrit les sujets et reprend les extraits du PLU « avant-après modification ». Les légendes des différents plans sont reprises à la fin du présent document.

Ces évolutions peuvent concerner plusieurs pièces du PLU et notamment :

- La carte de destination générale des sols. Cette carte délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du territoire. Elle permet d'identifier les zonages dont les règles vont s'appliquer ainsi que la localisation d'outils règlementaires tels que les emplacements réservés, les protections paysagères et environnementales, les rez de chaussée réservés aux commerces, etc.). Les effets de ces outils sont précisés dans les dispositions générales du règlement.
- Le plan des hauteurs. Ce plan précise et localise les règles de hauteur maximale applicables sur le territoire. Ainsi, soit il fixe un couple de hauteur maximale de façade / hauteur maximale absolue à respecter, soit il renvoie à une règle précisée dans le règlement ou les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Dans certains cas, la hauteur maximale n'est pas réglementée, il est alors indiqué « NR » sur le plan.
- Le plan de stationnement. Il précise la catégorie de règles de stationnement applicables pour un secteur du territoire. Les règles propres à chaque secteur (ou catégorie) sont précisées soit dans les dispositions générales du règlement (livre I) pour les secteurs SO à S4, soit au sein du règlement de la zone concernée pour les secteurs S5 à S6.









⇔ Eléments cliquables



- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - Projets Urbains. Les OAP projets urbains précisent et complètent le règlement sur un secteur donné. Elles permettent de traduire précisément les intentions d'aménagement, comme par exemple les conditions d'aménagement du site, la programmation des constructions, les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et les objectifs environnementaux. Ces OAP s'imposent aux projets d'aménagement et de construction.
- Le livre des Emplacements Réservés (ER). Il reprend par commune la liste des emplacements réservés par type d'emplacement réservé (infrastructure, superstructure, logement). L'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU permet de planifier la localisation d'équipements ou d'aménagements d'intérêt général, d'en identifier le bénéficiaire et d'en préserver la localisation. Un projet d'aménagement ou de construction incompatible avec l'objet de l'emplacement réservé ne peut être autorisé.
- L'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP). Cet inventaire s'inscrit en complément des protections nationales type « monuments historiques » afin de préserver des éléments du patrimoine qui concourent à l'identité et la qualité du cadre de vie du territoire.







L'Inventaire du Patrimoine Ecologique et Naturel (IPEN).

Il permet notamment la préservation d'éléments ponctuels qui par leurs caractéristiques peuvent participer à la fonctionnalité écologique du territoire, et dans certains cas présenter un caractère de régulation de la chaleur en ville et de limitation du phénomène d'îlots de chaleur (parcs et jardins en milieu urbain, canal, arbres, etc.).

L'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN). Cet inventaire permet l'évolution des usages des bâtiments repérés dans les zones naturelles et agricoles. La qualité patrimoniale des constructions est un critère de sélection pour pouvoir rejoindre cet inventaire.









CAHIER COMMUNAL

QUELLES SONT LES MODIFICATIONS DU PLU QUI CONCERNENT LA COMMUNE ?

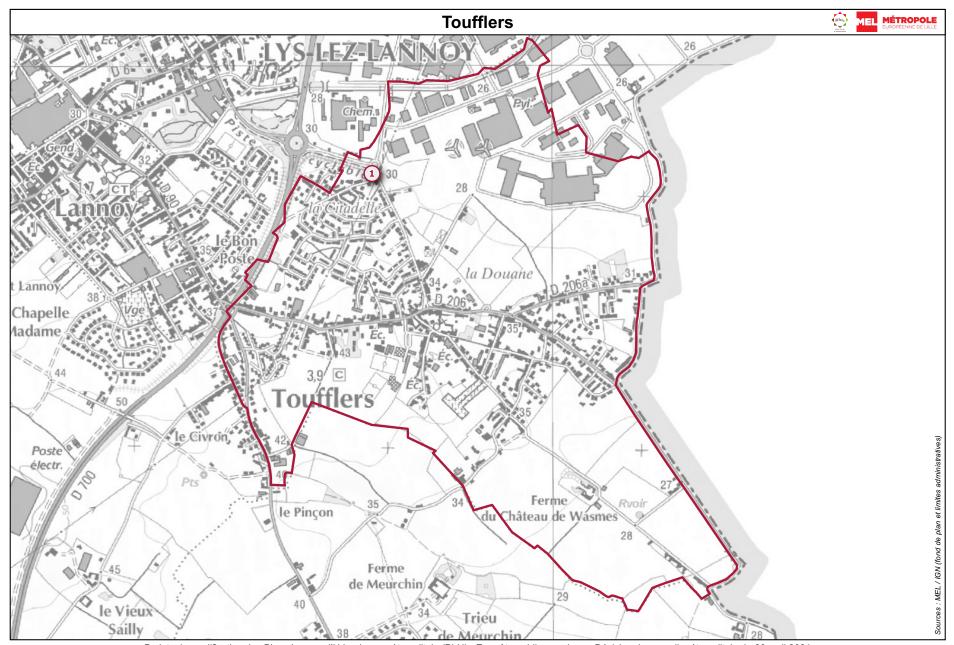
Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU) Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021



Quelles sont les modifications du PLU qui concernent la commune ?

Point 1 - Chemin de la citadelle, parking des éoliennes - Ajustement de la limite de zonage pour mieux correspondre à la vocation du secteur.





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitain (PLU) - Enquête publique unique - Décision du conseil métropolitain du 23 avril 2021



Point 1 - Chemin de la citadelle, parking des éoliennes - Ajustement de la limite de zonage pour mieux correspondre à la vocation du secteur.

□ CONTEXTE

Le tènement foncier concerné se situe actuellement à cheval sur deux zonages : une des parcelles se situe en UVD4.2 (zonage des tissus résidentiels intermédiaires) et l'autre en UE.1 (zones d'activités diversifiées). Afin de gagner en cohérence et en lisibilité en termes de droits à construire, il est souhaitable d'affecter le même zonage à l'ensemble du foncier.





□ OBJECTIF

L'objectif est ici de gagner en lisibilité et en cohérence dans le document d'urbanisme.

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de rechercher une qualité optimale d'insertion des futurs constructions et aménagements au sein des tissus urbains existants afin de développer un cadre de vie adapté au site et aux usages. Il s'agit ainsi d'appliquer des règles adaptées pour les futures constructions en fonction du contexte et des besoins locaux.

Il est ainsi proposé de reclasser la parcelle concernée de UE.1 (zones d'activités diversifiées) en UVD4.2 (zonage des tissus résidentiels intermédiaires).

LES ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- Carte générale de destination des sols, commune de Toufflers : Modification de zonage de UE.1 en UVD4.2 sur la parcelle concernée, chemin de la Citadelle.
- Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de Non Règlementé/22m en 7/10m,
- Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S4 à un secteur S3.



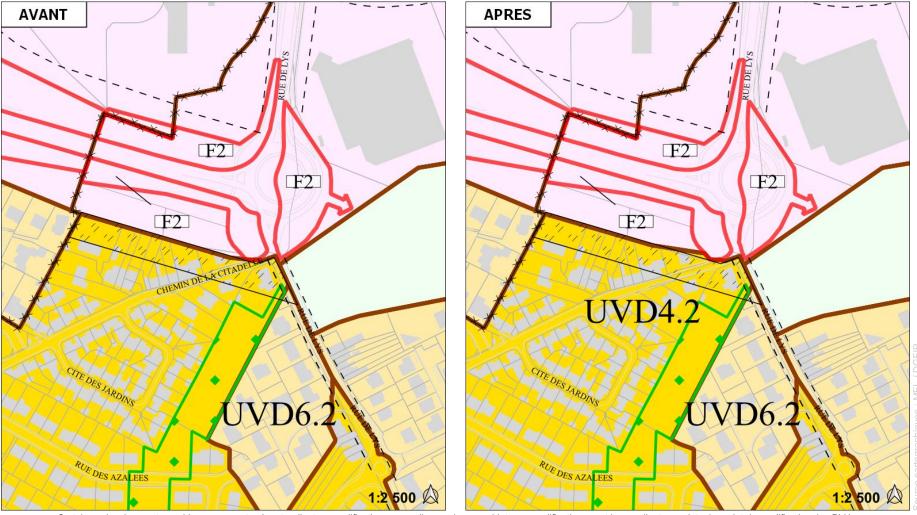
Toufflers - Point n°1

Chemin de la citadelle, parking des éoliennes : Carte générale de destination des sols, Modification de zonage de UE.1 en UVD4.2.





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)
plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021







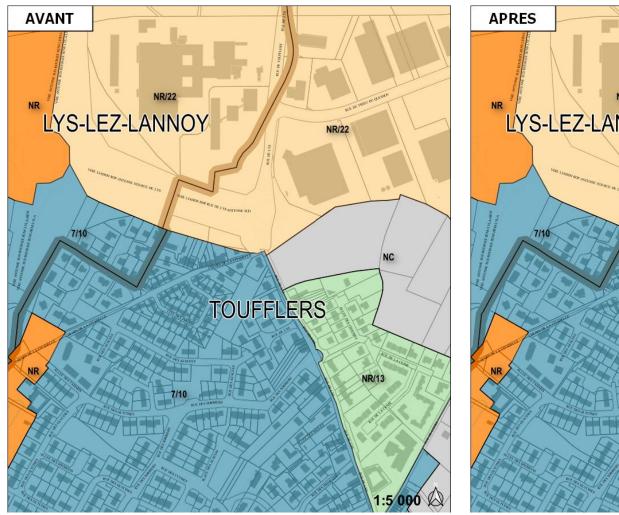
Toufflers - Point n°1

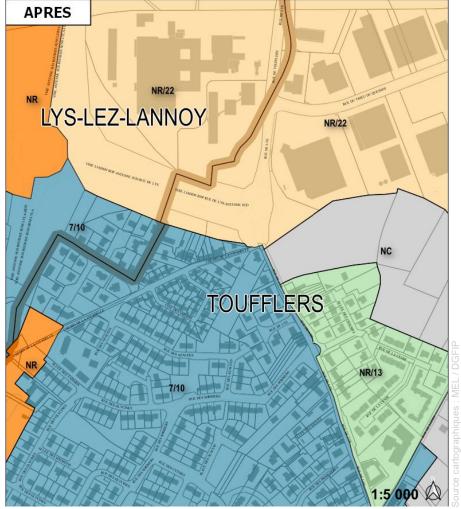
Chemin de la citadelle, parking des éoliennes : Plan des hauteurs : passage d'un couple de hauteur façade/hauteur absolue de Non Règlementé/22m en 7/10m





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)
plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021





Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier



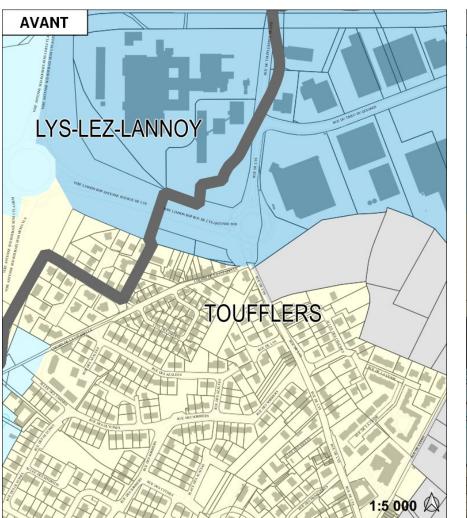
Toufflers - Point n°1

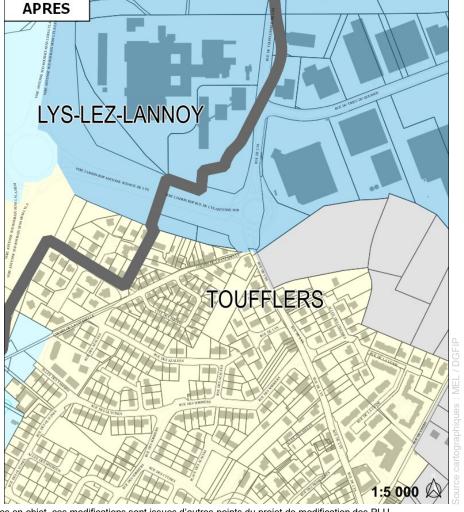
Chemin de la citadelle, parking des éoliennes : Plan de stationnement : passage des règles de stationnement définies dans les dispositions générales du règlement d'un secteur S4 à un secteur S3.





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)
plan local
d'urbanisme
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021





Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

<u>Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier</u>



DESTINATION DES SOLS [RÈGLEMENT]

Urbain mixte Application des dynamiques territoriales : Urbain économique Urbain spécial Urbain aménagement [UCM] Coeur métropolitain Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lille [1] Centralités Zone d'aménagement concerté (ZAC) [UE] Zone d'activités diversifiées [UCA] Villes-centres d'agglomération [UAL] Zone Euraminalimentaire [2] Tissu mixte dense [UOP] Zone d'opération d'aménagement [UCO] Villes de la couronne urbaine INCHI Zone des activités hospitalières [3] Tissu résidentiel de l'ère industrielle [UVC] Villes du canal urbain [UCJ] Zone de la cité jardin de la délivrance [UI] Zone d'industrie [4] Tissu résidentiel intermédiaire À urbaniser [USE] Villes de l'arc sud est **IUCP** Zone du centre pénitentiaire [5] Tissu résidentiel collectif Zone à urbaniser constructible mixte [AUCM] Zone des équipements publics ou d'intérêt collectif [UGB] Villes des grands boulevards [UEP] [6] Tissu résidentiel pavillonnaire [UX] Pôle commercial [AUCMZ] Zone à urbaniser constructible mixte en ZAC [UAR] Villes d'appui et villes relais [UGS] Zone du site du Grand stade monofonctionnel d'agglomération [7] Tissu résidentiel diversifié [AUCA] Zone à urbaniser constructible activités Zone du domaine militaire de la citadelle de Lille [UH] [UVD] Villes et villages durables [UX.x] Centralité commerciale [8] Hameaux [AUCAZ] Zone à urbaniser constructible activités en ZAC [ULM] Zone du quartier du ballon complémentaire [AUCAOP] Zone à urba. constructible activités en opé Zone portuaire [UPL] d'aménagement [UU] Zone de la cité scientifique et universitaire de Villeneuve d'Ascq [UV1] Zone dédiée à l'activité aéronautique Zone à urbaniser différée mixte MOLLAT [UV2] Zone de l'aérodrome [AUDA] Zone à urbaniser différée activités Naturel [N] Zone naturelle [NL] Zone naturelle de loisirs Parc Urhain [A] Zone agricole [UP] Zone de parc urbain NE] Zone naturelle écologique [NJ] Zone naturelle de jardin **EMPLACEMENT RESERVE ISERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE** PROTECTION ENVIRONNEMENTALE **IRÉGLEMENTI** ET ARCHITECTURALE [RÉGLEMENT] Emplacement réservé Zone de protection [PIG] et périmètre de protection Servitude de projets Secteur paysager et / Espaces Boisés Classés d'infrastructure (ERI) 100 d'équipements publiques (SPEP) ou arboré à préserver renforcé rapprochée [DUP] des champs captants Bâtiment susceptible de changer de Emplacement réservé de Périmètre d'attente d'un Squares et parcs Secteur de vunérabilité des champs captants *** * *** destination en zones agricole et naturelle continuité écologique (ERC) projet d'aménagement global (PAPAG) [AAC1 à 3] Zone tampon des réservoirs Jardins Familiaux Emplacement réservé SMS de biodiversité Servitude de mixité sociale (SMS) de superstructure (ERS) PRESCRIPTIONS DIVERSES \$ = m = m = p Terres cultivés en zones urbaine Espace naturel relais [RÈGLEMENT] Emplacement réservé STL Servitude de taille de logement (STL) aux logements (ERL) Secteur paysager et / Coefficient de biotope [CBS 1] ou arboré à préserver simple **DDDDDDDD** Linéaire commercial "Toute activité" Secteur paysager et / Coefficient de biotope [CBS2] ou arboré à préserver normal Illimitation linéaire commercial "artisanal et commercial" Linéaire commercial "artisanal et commercial élargi" RISQUE TECHOLOGIQUE ET NATUREL [SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE] [ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT Marge de recul [RÈGLEMENT] ET DE PROGRAMMATION] Prescriptions spéciales de voirie [OAP] Périmètre d'oriotation d'aménagement Sols pollués [n ou n1] n ou n1 Secteur à risque d'innondation du PPRI Val de Marque [i1] et de programmation Secteur de bonne qualité de desserte Secteur à risque d'innondation du PPRI de la Lys [i2] Autre secteur à risque d'innondation [i3] Secteur affecté au domaine public ferroviaire Périmètre d'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain **AUTRES ÉLÉMENTS À TITRE INFORMATIF** * * * * * * Cheminement piéton existant ou à créer Zone humide [ZH1] ou Emprise bâtie zone à dominante humide [ZDH 0 à 4 ou sans enjeu identifié] Limite communale Parcellaire



Voies d'eau

[rivière, canal, plan d'eau...]

LÉGENDE DES ATLAS DU P.L.U2

Inventaire du Patrimoine Métropolitain [IBAN] Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N [IPAP] Inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager [IPEN] Inventaire du patrimoine écologique & naturel Cône de vue

Prescriptions architecturales

